

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 03 MARS 2020

L'an deux mil vingt le lundi 3 mars, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de Ventron se sont réunis à la salle du conseil municipal sur la convocation et sous la présidence de M. Jean-Claude DOUSTEYSSIER, Maire.

Présents : M. DOUSTEYSSIER Jean-Claude, Maire, Mme VANSON Brigitte, M. BROLIS Patrick, M. VALDENNAIRE Jean-François, M. PARMENTIER Guy, Adjoints ; Mme PERRIN Jocelyne, M. MOREAU Jean Michel, Mme CARTEAUX Dominique, M. SCHNEIDER Alexandre, M. DIDIER Sylvain, Mme HEITZ Céline, Mme GEHIN Sylvie, M. Patrick CLAUDEL,

A été nommée secrétaire de séance : Mme HEITZ Céline, assistée de Mme POIROT Nelly, Secrétaire.

La séance est ouverte à 20h00

Le P.V de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité. Cependant Mme Brigitte VANSON, adjointe, demande que soit ajoutée sa question portant sur la possibilité de préempter la licence IV des Bruyères.

- Frais d'obsèques de Mme ENGELEN :

En vertu :

- de l'article L.2223-27 du code des collectivités territoriales modifié par la loi n°2008-1350 du 19 novembre 2008 -art.20
- de l'article L.2223-19 du code des collectivités territoriales

Le maire explique :

- les circonstances de la mort de madame ENGELEN Andrée, décédée seule dans son appartement Place de l'église, le 4 mars 2018 et l'absence d'information de la mairie de Ventron qui n'a été informée de ce décès que le lendemain 5 mars par les pompes funèbres qui avaient pris en charge le corps le 4 au matin. Les papiers de la défunte ont été déposés chez maître Daval par le propriétaire, afin d'établir la succession et de régler éventuellement les loyers impayés,
- que dès le départ cette succession s'avérait difficile, madame ENGELEN Andrée, ressortissante belge souffrant d'un cancer a vécu sa fin de vie seule, en instance de divorce, son mari reparti en Belgique depuis des mois, refusant de participer à quelque frais que ce soit, elle était débitrice de plusieurs mois de loyer à son propriétaire,
- qu'il existait un espoir de prise en charge des obsèques par l'assurance AVIVA dont on avait découvert un numéro de contrat obsèques sans toutefois être en possession du contrat signé,
- que dans l'urgence et s'appuyant sur l'article L.2223-27 du code des collectivités territoriales qui prévoit que le service est gratuit pour les personnes dépourvues de ressources suffisantes, et que lorsque la mission prévue à l'article L.2223-19, c'est à la commune de prendre en charge les frais d'obsèques, le maire a passé commande aux Pompes Funèbres Mangel des obsèques qui ont eu lieu le 9 mars 2018, madame ENGELEN a été inhumée au cimetière de Ventron,
- que la facture de l'entreprise Mangel aurait pu, à ce moment être réglée par le contrat obsèques d'AVIVA. Au mois de février 2019, il a été constaté que l'étude de maître Daval n'avait accompli aucune démarche dans quelque sens que ce soit,

- qu'ayant repris le dossier déposé à l'étude de Maître Daval, le Maire a pu obtenir du tribunal d'instance d'Épinal une déclaration de succession vacante par ordonnance du 26 mars 2018 qui désignait le service France Domaine en la personne de Madame le Directeur Départemental des Finances Publiques de Meurthe et

Moselle en qualité de curateur,

- qu'en cette qualité Madame Pauly, contrôleur principal des finances est intervenue par courrier auprès de la compagnie AVIVA le 16 mai 2019 et que plusieurs échanges téléphoniques avec cette personne ne laissent aucun espoir, au maire, sur la probabilité de l'existence d'un contrat obsèques et sur le règlement des obsèques. Madame Pauly lui dit qu'il faut passer cette dépense en pertes et profits.

- qu'à la veille de quitter son mandat, le maire se doit d'honorer ses engagements et celui de la commune auprès des débiteurs qu'il a sollicités,

Le maire demande au conseil municipal d'honorer la facture des obsèques qui s'élève à 1 988,95 €.

Le conseil municipal accepte de régler le montant de 1 988,95 € aux établissements MANGEL.

Le conseil demande au maire de TRANSMETTRE cette délibération au curateur afin d'obtenir de ce service le remboursement par la compagnie AVIVA sinon une pièce écrite attestant que le contrat obsèques n'existe pas ou qu'il ne sera pas honoré,

Et dans l'hypothèse d'un règlement de la somme : de DEMANDER en sus, le remboursement des frais de de cérémonie religieuse qu'il a lui-même réglés aux Pompes funèbres (140 €).

- Approbation des comptes administratifs 2019 : commune, forêt, eau, assainissement, transports, centre de ski de fond, cimetière et les lotissements :

M. Jean-François VALDENNAIRE, adjoint, donne lecture de tous les comptes administratifs 2019, ces documents budgétaires ont été distribués à chaque conseiller municipal.

Monsieur le Maire quitte la salle des délibérations, et Madame Brigitte VANSON, premier adjoint, propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, ADOPTE à l'unanimité les comptes administratifs 2019, qui se présentent ainsi :

-	COMMUNE	Prévu (€)	Réalisé (€)
	Dépenses de fonctionnement	1 391 686.46	1 056 753.73
	Recettes de fonctionnement	1 391 686.46	1 266 528.61
	Excédent exercice 2019		209 744.88
	excédent antérieur reporté		274 827.46
	Excédent à affecter		484 602.34
	Dépenses d'investissement	663 620.00	476 912.71
	Recettes d'investissement	663 620.00	206 710.34
	Déficit investissement exercice 2019		270 202.37
	Excédent antérieur reporté		196 724.19
	Déficit total d'investissement		73 478.18
-	FORET		
	Dépenses de fonctionnement	324 286.44	228 985.67
	Recettes de fonctionnement	324 286.44	159 003.52
	Déficit exercice 2019		69 982.15
	Excédent antérieur reporté		154 716.44
	Excédent total de fonctionnement		84 734.29
	Dépenses d'investissement	25 365.82	0.00
	Recettes d'investissement	25 365.82	7 000.00
	Excédent exercice 2019		7 000.00

Excédent antérieur reporté		18 365.82
Excédent total d'investissement		25 365.82
- EAU		
Dépenses d'exploitation	199 602.29	142 936.29
Recettes d'exploitation	199 602.29	143 408.75
Déficit exercice 2019		472.46
Déficit antérieur reporté		22 629.29
Déficit total d'exploitation		22 156.83
Dépenses d'investissement	187 139.00	80 445.94
Recettes d'investissement	187 139.00	228 822.23
Déficit exercice 2019		148 376.29
Déficit antérieur reporté		35 578.40
Excédent total investissement		112 797.89
- ASSAINISSEMENT		
Dépenses d'exploitation	111 992.00	78 932.42
Recettes d'exploitation	111 992.00	113 559.66
Excédent exercice 2019		34 627.24
Déficit antérieur reporté		7 177.27
Excédent total exploitation		27 449.97
Dépenses d'investissement	756 058.00	284 727.38
Recettes d'investissement	756 058.00	501 301.32
Excédent exercice 2019		216 573.94
déficit antérieur reporté		372 825.77
Déficit total investissement		156 251.83
- BUDGET DES TRANSPORTS		
Dépenses d'exploitation	119 452.99	9 451.61
Recettes d'exploitation	119 452.99	2 080.00
Déficit exercice 2019		7 371.61
Déficit antérieur reporté		105 768.29
Déficit total d'exploitation		113 139.80
Dépenses d'investissement	28 253.29	0.00
Recettes d'investissement	28 253.29	4 584.00
Excédent exercice 2019		4 584.00
Excédent antérieur reporté		23 669.29
Excédent total d'investissement		28 253.29
- BUDGET DU CENTRE DE SKI DE FOND		
Dépenses de fonctionnement	54 177.79	1 772.00
Recettes de fonctionnement	54 177.79	0.00
Déficit de fonctionnement 2019		1 772.00
Déficit de fonctionnement antérieur		51 335.79
Déficit total de fonctionnement		53 107.79
Dépenses d'investissement	38 649.92	0.00

Recettes d'investissement	38 649.92	472.00
Excédent d'investissement 2019		472.00
Excédent antérieur reporté		38 177.92
Excédent total d'investissement		38 649.92
- BUDGET DU CIMETIERE		
Dépenses de fonctionnement	13 898.45	0.00
Recettes de fonctionnement	13 898.45	0.00
Excédent antérieur reporté		13 898.45
Excédent total de fonctionnement		13 898.45
- LOTISSEMENT « LES ESSARTS DU PLANOIS - HAUT DE LA BRUCHE »		
Dépenses de fonctionnement	57 895.00	22 714.49
Recettes de fonctionnement	57 895.00	22 714.49
Résultat de l'exercice		0.00
Excédent de fonctionnement reporté		9 175.11
Excédent total de fonctionnement		9 175.11
Dépenses d'investissement	45 428.98	22 714.49
Recettes d'investissement	45 428.98	22 714.49
Résultat de l'exercice		0.00
Déficit antérieur reporté		22 714.49
Déficit total d'investissement		22 714.49
- LOTISSEMENT « LA ROCHE DES CAVES »		
Dépenses de fonctionnement	191 185.00	7 980.00
Recettes de fonctionnement	191 185.00	7 980.00
Résultat de l'exercice		0.00
Dépenses d'investissement	133 760.00	7 980.00
Recettes d'investissement	133 760.00	7 980.00
Résultat de l'exercice		0.00
Déficit investissement reporté		7 980.00
Déficit total investissement		7 980.00
- LOTISSEMENT EXTENSION CHEMIN DES SORBIERS		
Dépenses de fonctionnement	826 200.00	14 805.00
Recettes de fonctionnement	826 200.00	14 805.00
Résultat de l'exercice		0.00
Dépenses d'investissement	558 500.00	14 805.00
Recettes d'investissement	558 500.00	14 805.00
Déficit d'investissement reporté		14 805.00
Déficit total d'investissement		14 805.00
- LOTISSEMENT PRÉ D'AMONT		

Dépenses de fonctionnement	0.00	0.00
Recettes de fonctionnement	0.00	0.00
Dépenses d'investissement	0.00	0.00
Recettes d'investissement	0.00	0.00
Budget cloture		

A l'issue de ce vote, Monsieur le Maire rejoint la salle des délibérations.

- Approbation des comptes de gestion de l'exercice 2019:

Le Conseil Municipal, APPROUVE à l'unanimité tous les comptes de gestion 2019 établis par la Trésorerie de CORNIMONT, qui présentent les mêmes résultats que les comptes administratifs 2019.

- Affectation des résultats 2019:

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE d'affecter les résultats de l'exercice 2019 des différents budgets de la façon suivante :

BUDGETS	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2019 A AFFECTER (002)		REPORT A NOUVEAU A LA SECTION FONCTIONNEMENT DU BP 2020	COMPTE 106 RESERVES (à la section d'investissemn et du BP 2020)
	DEFICIT	EXCEDENT		
CENTRE SKI DE FOND	53 107,79		53 107,79 (déficit)	0
FORET		84 734,29 €	84 734,29 (excédent)	0
CCAS		2 845,12	2 845,12 (excédent)	0
TRANSPORTS	113 139,90		113 139,90 (déficit)	0
EAU	22 156,83		22 156,83 (déficit)	0
ASSAINISSEMENT		27 449,97	27 449,97 (excédent)	0
CIMETIERE		13 898,45	13 898,45 (excédent)	0
Loti roches des caves				0
Loti sorbiers				0
Loti roches des essarts		9 175,11	9 175,11 (excédent)	0
COMMUNE + TRPS + SKI+ CIMETIERE		332 253,10	195 253,10 (excédent)	137 000,00

- Vote des 4 taxes directes locales 2020:

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications données par Monsieur le Maire,

DECIDE à l'unanimité de maintenir les taux des taxes directes locales tels que votés en 2019 : taxe habitation, taxe foncière bâtie, taxe foncière non bâtie, pour l'année 2020.

Les taux appliqués en 2020 sont les suivants :

	TAUX 2019	TAUX 2020
. Taxe d'habitation	19,51 %	19,51 %
. Taxe foncière sur le bâti	11,91 %	11,91 %
. Taxe foncière sur le non bâti	12,73 %	12,73 %
. Contribution foncière entreprises	16,44 %	16,44 %

PRECISE que le produit attendu pour l'année 2020 s'élève à la somme de 403 908 €.

- Vote des budgets primitifs 2020 : commune, forêt, eau, assainissement, et les lotissements :

M. VALDENNAIRE présente les budgets primitifs pour l'exercice 2020.

Le conseil municipal,

Vu l'avis de la commission des finances des 18 février 2020 et 25 février 2020;

VOTE à l'unanimité les divers budgets primitifs 2020 qui se présentent ainsi :

COMMUNE

Dépenses et recettes de fonctionnement	1 238 237.00 €
Dépenses et recettes d'investissement	479 900.00 €

FORET

Dépenses et recettes de fonctionnement	199 246.29 €
Dépenses et recettes d'investissement	25 365.82 €

EAU

Dépenses et recettes d'exploitation	206 214.83 €
Dépenses et recettes d'investissement	251 037.89 €

ASSAINISSEMENT

Dépenses et recettes d'exploitation	141 165.97 €
Dépenses et recettes d'investissement	502 700.81 €

BUDGET DU LOTISSEMENT « EXTENSION CHEMIN DES SORBIERS »

Dépenses et recettes de fonctionnement	307 600.00 €
Dépenses et recettes d'investissement	74 805.00 €

BUDGET DU LOTISSEMENT « ESSARTS DU PLANOIS »

Dépenses et recettes de fonctionnement	108 764.11 €
Dépenses et recettes d'investissement	83 864.49 €

BUDGET DU LOTISSEMENT « ROCHE DES CAVES »

Dépenses et recettes de fonctionnement	75 405.00 €
Dépenses et recettes d'investissement	85 880.00 €

- Déploiement du très haut débit : convention d'occupation sur le domaine privé communal au profit de LOSANGE :

Le Maire expose au conseil municipal la convention d'occupation sur le domaine privé communal au profit de LOSANGE pour implantation d'une armoire NRO/SRO 12 rue d'Alsace à Ventron, pour permettre le déploiement de la fibre optique.

Il précise que les travaux de couverture du village avancent bien et rapidement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le Maire à signer la dite convention autorisant l'implantation de l'armoire.

- Terrains : avis sur demandes d'acquisition de terrains:

a) M. Yvon MANGIN: M. Guy PARMENTIER, adjoint, rappelle la demande de M. Yvon MANGIN pour acquisition de la parcelle 32 "les gouttes dessus" qui a été évoquée lors de la commission finances du 25/02/2020. Considérant la volonté de la commune de préserver son patrimoine et la délibération indiquant le refus de vendre du terrain pour aisance au-delà d'une surface de 500m², le conseil municipal, décide unaniment de suivre l'avis de la commission et propose donc à M. Mangin une location de terrain. Un courrier sera établi à M. Mangin pour lui faire part de cette décision.

****21h46 : M. le Maire demande au public ainsi qu'à Mme Vanson, adjointe, de sortir de la salle, pour que le conseil municipal reçoivent des explications sur le point suivant.****

****22h00 : le public est invité à rentrer dans la salle. Mme Vanson retrouve sa place au cœur de l'assemblée****

b) M. Guy PARMENTIER, Adjoint, expose que la parcelle restante aux ESSARTS DU PLANOIS a trouvé acquéreur. Il rappelle les délibérations de novembre 2018 et novembre 2019, votées à l'unanimité, donnant autorisation exceptionnelle de vendre cette parcelle pour du secondaire et donnant autorisation de mandater les agences immobilières de Ventron pour trouver des acquéreurs. Cette parcelle était estimée au prix 29 940 € auxquels s'ajoutent 5 000 € de frais d'agence.

Mme MICLO du réseau EXPERTIMMO a présenté fin février, la demande de M. et Mme Geeraerts de La Villeneuve les Charleville, qui souhaitent y construire une résidence secondaire qui deviendra principale à leur retraite. M. le Maire, a donné son accord pour cette offre d'achat.

Il explique qu'une seconde offre est arrivée ce soir avant la séance de conseil.

Mme Brigitte VANSON ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité avec 11 voix pour et 1 abstention (Mme Sylvie GEHIN), autorise le Maire à vendre la parcelle au prix de 29 940 € et à régler au réseau Expertimo, les 5 000 € de frais d'agence.

- Demandes de subventions associations (présentées par Mme Vanson)

a) Comité de Jumelage : pour les 30 ans du jumelage, le comité demande une participation pour les frais de bus ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité de 11 voix pour et 2 contre (M. Alexandre SCHNEIDER et M. Patrick CLAUDEL, qui souhaitent une participation à hauteur de 50%), décide d'attribuer une subvention à hauteur de 70% du coût du devis réel du bus. Le comité de jumelage devra fournir un justificatif ferme et définitif de la dépense engagée.

b) Pétanque Vétérnate : 2 animations ont été oubliées dans le calcul d'attribution des subventions en juin dernier, ce qui représente 210 €.

Par ailleurs, la Pétanque doit investir dans des tenues adéquates afin de continuer à participer aux divers concours. L'association a fourni un devis s'élevant à 1 391,80 €.

Mme Vanson indique que cette association offre ses services à Ventron en proposant des parties de pétanque aux touristes l'été et propose une participation de 50 % soit 905,90 €. M. CLAUDEL propose d'arrondir à 1 000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention de 1 000 € pour l'achat des tenues, soit une subvention totale de 1 210 €.

c) Musée : le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, vote pour l'attribution d'une subvention de 670,06 € en faveur de l'association du musée, en compensation des frais engagés pour les récompenses attribuées aux donateurs « collecticity ».

- Questions et informations diverses :

a) Courrier Mme ACHER :

M. PARMENTIER, adjoint au maire rappelle que Mme ACHER, qui avait une résidence au 5 chemin des gouttes dessous, s'est illustrée pendant ses années de présence à Ventron par ses démêlés sans fin avec la commune : mise en cause de la commune lors d'une chute sur le verglas, - à l'époque, Mme Vanson et des agents communaux, lui avaient porté assistance en allant lui faire quelques courses et en la transportant -, elle reproche à la commune le fait que l'eau s'écoule de l'amont vers l'aval sur l'accès communal qui conduit à sa

maison, état de fait depuis des générations, d'être victime de discrimination, elle reproche au maire un comportement maffieux qui favoriseraient ses amis...

Depuis 2015 elle a entrepris de nombreuses actions contre la commune restées sans suite ; requête auprès du TA, dépôt de plaintes, courriers au préfet, courriers simples et recommandés. Depuis la vente de sa maison, et son installation probable à sa nouvelle adresse indiquée sur le courrier, la commune n'avait pas eu de nouvelles.

Ce 28 février 2020, la commune a reçu un courrier en lettre suivie, signée de l'avocat Parisien Maître Olivier de BOISSIEU, daté du 25/02/2020 et ayant pour objet :

Plainte pénale imminente pour DISCRIMINATION, MISE EN DANGER DE LA VIE D'AUTRUI par REFUS D'APPLIQUER LA LOI, NON ASSISTANCE À PERSONNE EN DANGER après sinistre COMPLICITÉ ACTIVE des mêmes chefs d'accusation avec le maire

Cela au nom de Mme Christiane Acher, ancienne propriétaire d'une maison au 5, ch des Gouttes Dessous à Ventron, victime d'un « Sinistre (fracture sur verglas) du 8/01/2015, non indemnisé ». Ce courrier se termine ainsi :

Mon confrère, avec lequel je ne suis pas mandaté pour m'entretenir, non plus qu'avec vous, va forcément vous inviter à indemniser Mme ACHER par retour afin qu'elle puisse seule décider de stopper la plainte pénale qu'elle m'a demandé d'introduire. Elle accepte de ramener le « solde de tout compte », la présente comprise à 6 000 €. Je joins le RIB à cet effet.

Étonné par le style, les arguments exposés et les différentes qualités de papiers utilisés, G Parmentier a contacté Maître De Boissieu le 2/03/20 ; lequel a dit ne pas avoir rédigé un tel courrier et souhaité en avoir copie. Un mail du même jour lui a été adressé accompagné des copies nécessaires.

Après lecture complète, G Parmentier précise que Mr le Maire a reçu un courrier similaire à son domicile.

Après en avoir débattu et soupçonnant l'usurpation de l'identité de Maître De Boissieu et une tentative d'extorsion de fonds sur la Commune, le Conseil Municipal de Ventron, réuni le 3 mars 2020, à l'unanimité, décide d'autoriser M. le Maire :

- à engager les démarches nécessaires à l'éclaircissement de cette affaire et à la défense de la Commune de Ventron ainsi que les dépenses qui en découleraient.

Mme Vanson indique qu'il s'agit alors d'un usage de faux, ce qui est grave pénalement.

b) Concession de source en forêt pour l'USV :

M. PARMENTIER expose le courrier de l'USV demandant le renouvellement de la convention d'occupation du domaine privé de la commune pour le chalet-abri et le captage de source en forêt communale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise la signature de renouvellement pour 9 ans.

c) Remerciements transmis au conseil Départemental pour subvention complémentaire accordée pour les travaux d'aménagement du parking du musée.

Le conseil municipal remercie le département des Vosges pour la subvention attribuée pour les travaux du parking du musée.

d) Permis de construire de M. et Mme CHAPPÉ - 5 route de Remiremont pour 3 petits chalets (près du bâtiment des gentianes - section AB n°493).

- Des canalisations d'assainissement collectif et d'eau sont situées sous ce terrain. Aucune convention d'autorisation de passage de ces canalisations n'a été signée à l'époque.

- La parcelle ne dispose pas d'un accès direct sur la route départementale 43. La commune est propriétaire d'une bande de terrain située entre le trottoir et la parcelle AB 493.

Considérant la présence de canalisations d'assainissement collectif et d'eau sur ce terrain, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le maire à négocier avec M. et Mme Chappé et leurs représentants, une utilisation de la partie de terrain communal située entre le terrain concerné et le trottoir (vente à l'euro symbolique), en échange d'une garantie de signature d'une convention pour autorisation de passage des canalisations sous ce terrain.

Dans un premier temps, le permis fera l'objet d'un avis défavorable avec comme justification l'absence d'accès sur la route départementale

e) SAS Leduc : M. VALDENNAIRE demande si la SAS Leduc a déposé un permis de démolir. Le Maire répond que oui, le permis a été déposé en mairie semaine dernière. M. VALDENNAIRE précise qu'il faut s'assurer que l'alimentation électrique des remontées mécaniques ne sera pas impactée par ces travaux et, si c'était le cas, de veiller à ce que les solutions soient mises en place pour continuer la fourniture d'électricité.

f) En cette dernière réunion du mandat, M. le Maire remercie les conseillers municipaux pour le travail accompli et souhaite bon vent à la commune de Ventron et bonne chance aux futurs conseillers.

La séance est levée à 23h00

A Ventron, le 6/03/2020

Le Maire,
JC DOUSTEYSSIER



